

JUIN 2025

FLASH CSE ER&D

CONVERGENCE DES ACTIVITÉS PLM

Bien sûr pour une meilleure efficacité nous dit la direction ! Il est prévu que ça se fasse en deux temps : dans un premier temps Apport Partiel d'Actif (APA) pour regrouper les « sachantEs » PLM, et dans un second temps création d'une Global Practice PLM.

APA

Les salarié·es de Capgemini TS concernéEs par ce projet seront intégréEs à Capgemini ER&D.

Coté économique et juridique, c'est loin d'être simple. La partie transférée doit être autonome, mais le PLM chez Capgemini TS est un centre de cout (la profitabilité n'est pas connue au niveau de la Practice) et pas un centre de profit. La direction essaie donc d'en faire un centre de profit,

mais comment attacher les salarié·es à un contrat PLM quand certain·es ne sont pas à 100% sur ces projets ? Pas de problème pour la direction : les salarié·es Capgemini TS concerné·es sont déjà identifié·es, ils n'auront pas le choix. Mais les contrats eux ne seront pas transférés pour ne pas perturber les clients, on verra au moment du renouvellement, ça devrait revenir à Capgemini ER&D. En attendant c'est le porteur du contrat qui garde la plus grosse marge. Il y aura de la sous-traitance interne : sous quelle forme, quel type de contrat, là on ne sait pas encore ! Pour la participation calculée suivant les CSE : les salarié·es transférés passeront du CSE Appli au CSE Ingénierie. On ne

sait pas si la partie qui va être retirée de APPLI permettra de générer de la participation chez Ingénierie. Donc encore beaucoup d'inconnues, mais on nous demande de rendre un avis semaine prochaine !

GLOBAL PRACTICE

Les effectifs PLM sont essentiellement en Inde 52% (partie IT et Run), en France 33%. Cette Global Practice sera gérée directement par le Groupe, pilotée plutôt comme une GBL puisque ce sera un centre de profit. Mais concrètement comment ça va se passer coté RH ? pas les mêmes niveaux de salaires et de grades chez Appli et Ingénierie. Et pour les augmentations ... ? Pas de réponse concrète

CP ET MALADIE

Concernant la régularisation des Congés acquis pendant les arrêts maladie, il y a eu automatisation des outils pour prise en compte à partir de Juin 2023 : les régularisations se feront sur la paye de juin 2025.

Pour les cas avant cette date (jusqu'à 2009) il faut faire la demande en ouvrant un ticket via Ask HR. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des difficultés.

ASSISTANTES

On avait alerté la direction au sujet de la grande inquiétude des assistantes suite aux modifications de leurs tâches et d'une perte de sens de leur travail. Le DRH nous répond qu'il y a eu une réunion hier avec elles pour traiter ce sujet, des points ont été traités, la situation serait apaisée. Nous resterons vigilant·es.

REJOINDRE LA CGT CAPGEMINI

Retrouvez tous nos réseaux sociaux à l'adresse

<https://liens.lacgtcap.org/>



contact@cgt-capgemini.fr

**#ONESTLACGT
LACGTCAP.ORG**

